

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 20/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PAPREC RESEAU**

rue Blaise Pascal  
69680 Chassieu

Références : UDR-SSDAS-23--151-EM  
Code AIOT : 0010600316

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement PAPREC RESEAU implanté 16, chemin de Genas 69800 Saint-Priest. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAPREC RESEAU
- 16, chemin de Genas 69800 Saint-Priest
- Code AIOT : 0010600316
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société PAPREC RÉSEAU est actuellement autorisée sur le site Saint-Priest pour l'exploitation d'activités de transit, regroupement et tri de déchets non-dangereux, de déchets de chantiers (gravats et encombrants), de papiers, de cartons, de plastiques, de bois et de métaux ainsi que pour le broyage de papiers/cartons et de bois par arrêté préfectoral du 21/05/2014.

L'exploitation du site est réparti en trois activités distinctes.

L'activité liée à PAPREC GRAND EST exploite les bâtiments 1 et 3 (le bâtiment 2 après sa reconstruction) et les alvéoles extérieures. Cette activité est liée au traitement des papiers / cartons / plastiques.

L'activité liée à PAPREC TRIVALO 69 occupe le bâtiment 6. Cette activité est dédiée à la réception de déchets issus de la collecte sélective et s'occupe donc du tri et traitement de ces derniers.

L'activité liée à PAPREC CONFIDENTYALIS est plus restreinte et occupe le bâtiment 4. Elle est dédiée au traitement de déchets papiers confidentiels.

Une visite d'inspection a été réalisée le 21/11/2019 et a mené à une mise en demeure (MED) datée du 09/01/2020. Certaines demandes formulées dans cette mise en demeure ont été levées par une nouvelle inspection datée du 25/11/2020.

De plus, un « Porter à Connaissance » (PAC) concernant des modifications du site avait été déposé le 13/03/2020 et a conduit l'Inspection à formuler une demande de compléments datée du 03/12/2020.

Une inspection datée du 25/04/2022 a porté sur les événements liés à l'incendie du bâtiment 2 et a permis d'aborder les suites de la gestion de cet événement.

Un APC daté du 16/11/2022 a permis de cadrer la réorganisation des stockages opérée du fait de l'incendie du bâtiment 2 et a également permis d'acter les éléments demandés par l'Inspection dans les différents rapports précédents.

L'exploitant a transmis un nouveau PAC ainsi qu'une réactualisation de son étude de danger (EDD) le 21/09/2023. Ce PAC a pour objectif de présenter les modifications envisagées sur le site, notamment la reconstruction du bâtiment 2, la réorganisation des stockages, l'augmentation souhaitée des capacités de stockage ainsi que la réalisation des travaux demandés par l'Inspection (gestion du risque incendie, murs coupe-feu, etc.).

Le respect des éléments demandés dans la MED du 09/01/2020 et la possible levée de cette dernière, seront étudiées lors de l'instruction des éléments mentionnés dans le PAC et l'EDD transmis le 21/09/2023 et selon les constats de la présente inspection.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion du risque incendie
- Organisation des stockages
- Gestion de l'eau
- Vérifications périodiques
- PAC - EDD

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
15	Organisation du stockage actuel	AP Complémentaire du 16/11/2022, article 10, annexes 6 et 7	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
17	Prescriptions demandées à l'exploitant	AP Complémentaire du 16/11/2022, article 12	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
19	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 46	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	AP Complémentaire du 16/11/2022, article 3, annexe 1	/	Sans objet
2	Porter à Connaissance 2023	Autre du 12/09/2023, article 1.6.1 et 1.6.2	/	Sans objet
3	Émissions diffuses et envols de poussières	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 3.1.5	/	Sans objet
4	Plan des réseaux	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.2.2	/	Sans objet
5	Isolement avec les milieux	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.2.4.2	/	Sans objet
6	Entretien et conduite des installations de traitement	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.3.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Valeurs Limites d'émission des eaux pluviales de carreau	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.3.10	/	Sans objet
8	Rejets dans le milieu naturel	AP Complémentaire du 16/11/2022, article 7, annexe 2	/	Sans objet
9	Niveaux acoustiques	Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 6.2, annexe 3	/	Sans objet
10	Propreté de l'installation	Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 7.1.4	/	Sans objet
11	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 7.1.5	/	Sans objet
12	Moyens de lutte contre l'incendie - moyens internes	Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 7.2.5.2	/	Sans objet
13	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 7.3.1	/	Sans objet
14	Gestion du risque incendie (bâtiment 6)	AP Complémentaire du 16/11/2022, article 9	/	Sans objet
16	Murs coupe-feux	AP Complémentaire du 16/11/2022, article Annexe 8	/	Sans objet
18	Registre des déchets	AP Complémentaire du 21/05/2014, article 8.1.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection note que l'exploitant a réalisé l'ensemble des vérifications périodiques demandées (gestion du risque incendie, surveillance des eaux, surveillance des émissions sonores, installations électriques, etc.).

Concernant les stockages réalisés, l'Inspection note que ces derniers sont dans l'ensemble réalisés

dans le respect des dispositions décrites dans les différents arrêtés préfectoraux. Certains stockages diffèrent des localisations autorisées mais sont conformes à ceux décrits dans le PAC et l'EDD transmis récemment.

L'Inspection a contrôlé la gestion des stockages des produits d'entretiens, huiles, etc. localisé dans un conteneur en bordure de site. Elle rappelle à l'exploitant d'être vigilant sur la hauteur des stockages réalisés. Elle note également que la réorganisation des stockages sera réalisée à la suite des travaux envisagés et la mise en place d'alvéoles coupe-feu. L'Inspection demande à l'exploitant qu'à la suite de ces travaux, la matérialisation de la hauteur limite de stockage soit généralisée sur l'ensemble des stockages réalisés. Enfin, l'Inspection demande à l'exploitant de mettre à disposition des services de secours davantage d'informations sur les stockages réalisés notamment son état des stocks actualisé et un plan des stockages précis.

L'Inspection demande donc à l'exploitant les éléments suivants :

Sous 2 mois :

- de rendre disponible les informations liées à l'état des stocks (quantité, volume, tonnage, typologie, etc.) et le plan des stockages associés pour les services de secours.

Sous 2 mois, si ces éléments ne sont mentionnés dans le PAC et l'EDD transmis :

- les éléments permettant de localiser les stockages réalisés (produits d'entretiens, huiles, etc.),  
- les quantités associées,  
- les éléments démontrant l'absence de risque associé à ce stockage et notamment au regard de sa localisation, l'absence d'effets sortants du site.

Sous 6 mois, suite à la réalisation des travaux envisagés :

- matérialiser les hauteurs de stockage sur l'ensemble des îlots de stockage, ou à minima de pouvoir évaluer facilement la hauteur de stockage réalisée ;  
- transmettre les éléments démontrant de la réalisation de cette action (photographie des différents îlots de stockage).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/11/2022, article 3, annexe 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Classement ICPE
<b>Constats :</b> L'Inspection fait un point sur le classement ICPE du site. Le jour de l'Inspection le 26/09/2023, les activités de l'exploitation n'ont pas vocation à faire évoluer le classement ICPE actuel du site. Ce dernier est donc classé sous les rubriques suivantes : - 2791-1 (A) pour le traitement de Déchets Non Dangereux (DND) (770 tonnes / jour) - 2714-1 (E) pour le tri, transit, regroupement de DND de déchets de papiers, cartons, plastiques, bois pour un volume total de 28115 m <sup>3</sup> - 2716-1 (DC) pour le tri, transit, regroupement de déchets non inertes pour un volume total de 816

m<sup>3</sup>

L'activité du site est liée à plusieurs autres rubriques ICPE mais dont les seuils de déclaration ne sont pas atteints. Ces rubriques sont les suivantes :

- 1435 : stations-service, distribution de carburant
- 2713 : tri, transit, regroupement de métaux
- 2930 : ateliers de réparation de véhicules
- 4719 : stockage d'acétylène
- 4725 : stockage d'oxygène
- 4734 : stockage de produits pétroliers

A noter qu'un Porter à Connaissance (PAC) comprenant une Étude de Danger (EDD) autoportante a été déposé le 21/09/2023. Ce PAC fait suite à la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 31/07/2023 et qui a conclu le 30/08/2023 à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ce PAC prévoit l'évolution de certaines rubriques ICPE notamment une augmentation des volumes pour les rubriques 2716, 2714 et 2716. L'augmentation de volume de déchets stockée liée à la rubrique 2716 modifierait le régime ICPE applicable (passage de DC à E). Des évolutions sont également demandées sur les rubriques Non-Classées qui resteraient Non-Classées. L'instruction de ces éléments sera réalisée dans un prochain rapport qui traitera notamment du PAC réceptionné et de l'EDD.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Porter à Connaissance 2023

**Référence réglementaire :** Autre du 12/09/2023, article 1.6.1 et 1.6.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Porter à Connaissance (PAC) et Étude de Danger (EDD)

**Prescription contrôlée :**

Porter à Connaissance (PAC) et Etude de Danger (EDD)

**Constats :**

Porter à Connaissance (PAC)

Par mail du 21/09/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection un dossier de Porter à Connaissance décrivant les modifications souhaitées dans le projet envisagé. Ce PAC décrit notamment les éléments suivants :

- Actualisation du classement ICPE du site et des volumes / quantités associés à chaque rubrique
- Étude des impacts du projet
- Actualisation sur la gestion des eaux liées au site
- Augmentation des capacités de stockage
- Organisation / localisation des stockages associés
- Gestion du risque incendie
- Actualisation des garanties financières

Étude de Danger (EDD)

Le PAC transmis contient également une EDD autoportante.

L'instruction de ces éléments sera réalisée dans un prochain rapport de l'Inspection.

Par ailleurs, l'Inspection indique que l'instruction de ce PAC et de l'EDD autoportante liée aux constats de la présente inspection permettra de vérifier si l'exploitant a répondu aux éléments restants demandés dans la mise en demeure du 09/01/2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 3 : Émissions diffuses et envols de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 3.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions diffuses et envols de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Émissions diffuses et envols de poussières
<b>Constats :</b> L'Inspection constate que le broyeur de papiers / cartons est localisé dans le bâtiment 1, au sein d'un local fermé. Elle constate également que les poussières issues du broyeur de bois localisé dans le bâtiment 3 sont collectées et évacuées dans des filières spécifiques. Aucun rejet à l'atmosphère n'est réalisé concernant les poussières.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan des réseaux
<b>Constats :</b> Par mail du 26/09/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection plusieurs plans des réseaux de son installation. Plusieurs plans des réseaux ont été transmis représentant pour chacun d'entre eux, les différentes activités du site. Ces plans représentent l'ensemble des canalisations et des ouvrages (regards, vannes, séparateurs d'hydrocarbure, bassins de rétentions, etc.). présents sur le site. Par ce même mail, l'exploitant a également transmis un plan topographique du site ainsi qu'un plan permettant d'estimer la rétention des eaux d'extinction sur les voiries. L'estimation du volume nécessaire aux eaux d'extinction et le dimensionnement des rétentions sont définis par les calculs D9 / D9A. Ces derniers sont joints au PAC et à l'EDD transmis. Ils seront étudiés lors de l'instruction de ces derniers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Isolement avec les milieux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Isolement avec les milieux
<b>Prescription contrôlée :</b> Isolement avec les milieux
<b>Constats :</b> L'Inspection constate la présence de vannes de disconnexion permettant de conserver les eaux d'extinction ou polluées sur site. Les vannes de disconnexion sont localisées par un affichage spécifique et accessible. Un outil de levage est présent à proximité permettant d'actionner facilement cette dernière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Entretien et conduite des installations de traitement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien et conduite des installations de traitement
<b>Prescription contrôlée :</b> Entretien et conduite des installations de traitement
<b>Constats :</b> Par mail du 26/09/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) démontrant du nettoyage d'un des deux séparateurs d'hydrocarbure. Ce dernier a été nettoyé le 28/06/2023 par la société SOGEDAS qui a évacué 0,2 tonne d'hydrocarbure.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Valeurs Limites d'émission des eaux pluviales de carreau

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 4.3.10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs Limites d'émission des eaux pluviales de carreau
<b>Prescription contrôlée :</b> Valeurs Limites d'émission des eaux pluviales de carreau
<b>Constats :</b> Par mail du 26/09/2023, l'exploitant a transmis le rapport de mesure annuel concernant les rejets réalisés dans le réseau d'eau pluvial. Ces analyses ont été réalisées le 15/11/2022 par BUREAU VERITAS et ont donné les résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Température : seuil maximal à 30 C°, résultats :14.5 C°</li><li>- pH : seuil entre 5,5 et 8.5 : résultats à 7.2</li><li>- MES : seuil à 100 mg/L, résultat à 38 mg/L</li><li>- DCO : seuil à 300 mg/L, résultat à 230 mg/L</li><li>- DBO5 : seuil à 100 mg/L, résultat à 97 mg/L</li></ul>

- Hydrocarbures totaux : seuil à 5 mg/L, résultat à 0,17 mg/L
Pour les paramètres ci-dessus réglementés par arrêté préfectoral, les valeurs limites d'émissions sont respectées.
À noter sur l'analyse réalisée par l'exploitant, de nombreux autres paramètres sont mesurés : azote, nitrites, arsenic, cadmium, plomb, mercure, chrome, cuivre, cyanures, nickel, phosphore, zinc, phénols, AOX, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g,h,i)pérylène.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Rejets dans le milieu naturel

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/11/2022, article 7, annexe 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rejets dans le milieu naturel
<b>Prescription contrôlée :</b> Rejets dans le milieu naturel
<b>Constats :</b> L'Inspection constate la réalisation des deux bassins d'infiltration mentionnés dans l'arrêté préfectoral. Ces deux bassins sont équipés de vannes de disconnexion accessibles et signalées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 9 : Niveaux acoustiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 6.2, annexe 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Niveaux acoustiques
<b>Prescription contrôlée :</b> Niveaux acoustiques
<b>Constats :</b> Par mail du 26/09/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport de vérification des émissions sonores. Ce dernier a été réalisé par ORFEA le 13/12/2022 pour les sites de Saint-Priest et de Chassieu. Les mesures ont été réalisées sur 3 points de mesures dont la localisation est conforme à l'annexe 3 de l'AP du 21/05/2014. Les valeurs mesurées sur ces 3 points de mesures respectent les seuils réglementaires en vigueur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Propreté de l'installation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 71.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Propreté de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b> Propreté de l'installation
<b>Constats :</b> Au sein du bâtiment 6, dans le hall de process, l'Inspection constate que le sol est couvert de différents déchets (papiers / cartons). L'exploitant indique que, durant la journée de travail, les différentes chaînes voient de nombreux déchets tombés au sol. Toutefois, l'exploitant indique que, deux fois par jour, l'ensemble du sol est nettoyé. Ce nettoyage est notamment réalisé en fin de journée. Ainsi, à la fermeture de l'exploitation, l'exploitant s'engage à ce que l'ensemble du sol du hall de process du bâtiment 6 soit nettoyé des déchets présents. L'Inspection explique à l'exploitant l'importance du nettoyage complet du site en fin de journée, ce afin de limiter la potentielle propagation d'un incendie en période de fermeture. Afin de démontrer du nettoyage du site, l'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre des photographies prises en fin de journée démontrant de la réalisation de cette action, Par mail du 26/09/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection des photographies du hall de process prises le jour de l'Inspection, à la fermeture du site. Ces photographies démontrent effectivement du nettoyage du sol.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 71.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des accès
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle des accès
<b>Constats :</b> L'exploitant a détaillé les éléments permettant le contrôle des accès de son site. L'Inspection constate que le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre. L'entrée du site est surveillé et contrôlé en heures ouvrées. En dehors des heures d'ouverture du site, la surveillance de ce dernier est assurée par la présence d'un gardien. Ce dernier effectue des rondes régulières et est équipé d'une caméra thermique portative permettant de prévenir les départs d'incendie. Lorsque ce dernier est en congé ou absent, la surveillance du site est réalisée par une société de surveillance. Le site est également équipé d'un système d'alarme anti-intrusion et d'une alarme incendie. Enfin, le site est équipé de plusieurs caméras thermiques dont la localisation a été transmise dans les plans fournis dans le PAC réceptionné. Ces dernières sont présentes dans les bâtiments 1,3 et 6 ainsi qu'en extérieur. À finalisation des travaux prévus, des caméras thermiques seront également installées dans le bâtiment 2. Ces caméras thermiques sont reliées à une société de télésurveillance et à différents moyens d'extinction (sprinklage, canons à eaux et rideaux d'eau pour le bâtiment 6).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 12 :** Moyens de lutte contre l'incendie - moyens internes

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 7.2.5.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie - moyens internes

**Prescription contrôlée :**

Moyens de lutte contre l'incendie - moyens internes

**Constats :**

Par mail du 26/09/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection les éléments suivants :

- Bon de commande, daté du 30/05/2023, réalisé par EUROFEU pour des travaux liés à la levée de Non-Conformités concernant les extincteurs
- Vérification périodique des extincteurs réalisée par DESAUTEL le 02/06/2023
- Bon de commande réalisé par DESAUTEL pour des travaux liés à la levée de Non-Conformités concernant le système de désenfumage daté du 17/05/2023 et du 02/08/2023
- Vérification périodique du système de désenfumage réalisée par DESAUTEL le 31/05/2023
- Procès Verbal de vérification des poteaux incendie réalisé par EUROFEU le 19/05/2023
- Procès Verbal de vérification des RIA réalisé par EUROFEU le 15/05/2023
- Bon de commande réalisé par EUROFEU pour des travaux liés à la levée de Non-Conformités concernant les RIA daté du 30/06/2023
- Procès Verbal de vérification (contre-visite suite travaux) des RIA réalisé par EUROFEU le 24/07/2023
- Rapport de vérification des caméras thermiques réalisé par MyLinks le 25/07/2022

Par mail du 04/10/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection les éléments suivants relatifs à la partie exploitée par TRIVALO du site :

- Vérification périodique des extincteurs réalisée par SAVPR le 03/11/2022
- Vérification périodique du système de sprinklage réalisé par ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE le 22/09/2023
- Vérification périodique du système de surveillance SSI - intrusion réalisé par MyLinks le 20/09/2023
- Vérification périodique du système de désenfumage réalisée par SAVPR le 27/10/2022
- Vérification périodique des RIA réalisée par ITEX le 24/10/2022
- Bon de commande réalisé par SAVPR pour des travaux liés à la levée de Non-Conformités concernant les extincteurs et le système de désenfumage daté du 23/11/2022

L'exploitant indique que, pour l'ensemble des éléments transmis, les non-conformités ou les observations constatées sont, soit en cours de régularisation, soit déjà résolues. Il a transmis certains éléments démontrant des actions mises en place.

L'exploitant a également transmis à l'Inspection un plan de localisation des caméras thermiques et les procédures d'utilisation de ces dernières.

Par sondage, l'Inspection constate que les appareils de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA), sont accessibles, signalés et correctement répartis au sein de l'installation.

Par ailleurs, l'exploitant indique que des aménagements sont prévus et sont décrits dans le PAC contenant une actualisation de l'EDD déposé le 21/09/2023. Ces aménagements sont notamment liés à la gestion du risque incendie en décrivant les moyens d'intervention prévus dans les travaux envisagés.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 :** Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/05/2014, article 7.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations électriques
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par mail du 26/09/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection des éléments concernant les vérifications périodiques des installations électriques.</p> <p>Ces éléments contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de vérification des installations électriques réalisé par l'APAVE le 31/01/2023</li> </ul> <p>Ce rapport a révélé quelques Non-Conformités mineures mais indique que l'installation ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. L'exploitant indique que ces Non-Conformités sont, soit en cours de traitement, soit levées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon de commande datée du 06/06/2023 et réalisé par CIRHCE permettant de lever les NC constatées</li> <li>- Devis pour la vérification par thermographie infrarouge réalisé par IR VISION le 04/07/2023 (passage prévu)</li> <li>- Rapport permettant de lever les NC constatées (visite de 2022) concernant la vérification par thermographie infrarouge réalisé par CIRCHE le 12/09/2022</li> <li>- Rapport de vérification des transformateurs électriques réalisé le 31/01/2023 par DURULEC</li> </ul> <p>Par mail du 04/10/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection des éléments concernant les vérifications périodiques des installations électriques sur la partie TRIVALO.</p> <p>Ces éléments contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de vérification des installations électriques réalisé par l'APAVE les 21 et 22/06/2023</li> </ul> <p>Ce rapport a entraîné plusieurs observations mais aucune non-conformité. L'exploitant indique que les observations sont levées progressivement.</p> <p>Ces différents rapports de vérifications et de levée des Non-Conformités constatées permettent d'indiquer que la prescription est respectée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 :** Gestion du risque incendie (bâtiment 6)

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/11/2022, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion du risque incendie (bâtiment 6)
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion du risque incendie (bâtiment 6)

<p><b>Constats :</b>  Concernant la gestion du risque incendie au sein du bâtiment 6, l'Inspection a constaté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un dispositif de sprinklage associé à une réserve d'eau aérienne</li> <li>- La présence d'un mur coupe-feu 2h toute hauteur entre le bâtiment 3 (hall de réception) et le bâtiment 6</li> <li>- La présence d'un mur coupe-feu toute hauteur entre le hall de process et le hall de réception</li> <li>- La mise en place de rideaux d'eaux sur les tapis et convoyeurs</li> <li>- La présence de 4 lances canon</li> <li>- La présence de Robinets d'Incendies Armés (RIA)</li> <li>- La présence de trappes et cantons de désenfumage</li> </ul> <p>Ces constats répondent aux objectifs de la prescription.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 15 : Organisation du stockage actuel**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/11/2022, article 10, annexes 6 et 7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation du stockage actuel</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Organisation du stockage actuel</p>
<p><b>Constats :</b>  L'Inspection vérifie la conformité du stockage réalisé en comparaison des éléments autorisés par l'arrêté préfectoral de l'exploitant.  Par sondage, elle a contrôlé que les stockages sont réalisés conformément au plan des stockages fourni (annexe 7) et respectent les dispositions inscrites dans le tableau les décrivant (annexe 6).  L'Inspection note certaines différences en comparaison des plans transmis. L'exploitant indique que la localisation des stockages réalisés sera légèrement modifiée dans les aménagements demandés dans le PAC déposé le 21/09/2023. Certaines de ces modifications ont déjà été mises en place sur le site.  L'alvéole 40 censée contenir de la ferraille a été remplacée par un stockage de papiers / cartons. L'Inspection note que, dans le PAC déposé, les études flux thermiques liés à ce stockage ont été étudiées et ne représentent pas de risque particulier. Le stockage de ferraille initialement présent dans cette alvéole 40 a été déplacé entre l'alvéole 32 et l'alvéole 31. L'exploitant indique que ce stockage ne représente pas de risques particuliers concernant la gestion du risque incendie.  L'Inspection note également la présence d'un stockage de métaux, ferraille également prévu dans le PAC transmis mais non réglementé par l'arrêté préfectoral actuel. Ce stockage est localisé au Nord du site, en bordure hall de process, le long des limites d'exploitation. De manière similaire, l'exploitant indique que le stockage de cette typologie de déchets ne représente pas de risques liés à l'incendie. L'Inspection constate ces modifications.  A proximité, de ce stockage de métaux, l'Inspection note la présence d'un conteneur abritant les produits liquides dangereux (huiles, carburant, etc.) d'une partie du site. L'Inspection indique à l'exploitant que la présence de ce conteneur et des risques associés devra être étudié dans le PAC et l'EDD transmis, notamment en raison de la proximité de ce stockage avec les limites d'exploitation. Ces éléments seront abordés lors de l'instruction du PAC et de l'EDD.</p>

L'Inspection constate également que la hauteur des stockages est globalement respectée sur l'ensemble des alvéoles de l'installation. Elle demande toutefois à l'exploitant d'être vigilant concernant la hauteur de stockage des déchets, notamment sur l'alvéole 31 de déchets de papiers / cartons. Cette alvéole de stockage réceptionne les déchets en sortie de broyeur. Au fil de la journée, un dôme se forme sur ce stockage. L'Inspection demande donc à l'exploitant d'être vigilant à rendre uniforme la hauteur des déchets stockés en fin de journée, et plus particulièrement sur cette alvéole.

L'Inspection indique à l'exploitant que les stockages des produits d'entretiens et des produits liquides dangereux doivent être explicités et décrits dans le PAC et l'EDD transmis. L'Inspection se questionne sur le stockage de ces produits situés en bordure du site, sur sa partie Nord, en voisinage direct avec le site VERDOLINI.

Par sondage, l'Inspection a donc constaté que les stockages de déchets réalisés au sein du site sont, soit conformes au plan transmis, soit conforme au plan lié au PAC en cours d'instruction. Les volumes et quantités maximales sont également respectés. Les conditions de stockage ne représentent pas de risques particuliers liés à l'incendie. Enfin, l'Inspection demande des précisions sur le stockage des produits d'entretiens et produits liquides dangereux du site.

L'Inspection instruira plus précisément l'ensemble des éléments dans le PAC et l'EDD déposé, notamment le stockage de ces produits dangereux.

Dans le cas où ces éléments seraient absents du PAC, elle invite l'exploitant à compléter rapidement, sous 2 mois, son dossier en indiquant, a minima :

- les éléments permettant de localiser les stockages réalisés (produits d'entretiens, huiles, etc.).
- les quantités associées,
- les éléments démontrant l'absence de risque associé à ce stockage et notamment au regard de sa localisation, l'absence d'effets sortants du site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 16 : Murs coupe-feux

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/11/2022, article Annexe 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Murs coupe-feux

**Prescription contrôlée :**

Murs coupe-feux

**Constats :**

L'Inspection vérifie la localisation et la hauteur des murs coupe-feux réalisée par l'exploitant. Elle note les éléments suivants :

Concernant le bâtiment 1 :

- Comme mentionné à l'annexe 8 de l'APC du 16/11/2022, la présence de murs coupe-feu 2h de 2,5 mètres de hauteur autour de ce bâtiment
- La présence de blocs-bétons coupe-feu autour des différents îlots de stockage (notamment 1, 39,

42, 4, 6, etc.). La présence de ces dispositifs coupe-feu supplémentaires est mentionnée dans le PAC et l'EDD.

Concernant le bâtiment 3 :

- Comme mentionné à l'annexe 8 de l'APC du 16/11/2022, la présence de murs coupe-feu 2h respectant les différentes hauteurs imposées.
- La présence de blocs-bétons coupe-feu autour des différents îlots de stockage 36. La présence de ces dispositifs coupe-feu supplémentaires est mentionnée dans le PAC et l'EDD.

Concernant le bâtiment 4 :

- Comme mentionné à l'annexe 8 de l'APC du 16/11/2022, la présence de murs coupe-feu 2h de 6 mètres de hauteur au Sud du bâtiment.

Concernant le bâtiment 6 :

- Comme mentionné à l'annexe 8 de l'APC du 16/11/2022, la présence de murs coupe-feu 2h de 5 mètres de hauteur à l'Est et à l'Ouest (partie Sud) du bâtiment, la présence de mur coupe-feu toute hauteur entre le hall de réception et le hall de process et à l'Ouest du bâtiment (partie Nord) et la présence de blocs bétons coupe-feu de 4,4 mètres de hauteur autour des îlots de stockage.

Concernant le stockage extérieur :

- Comme mentionné à l'annexe 8 de l'APC du 16/11/2022, la présence de blocs bétons coupe-feu 2h de 3,6 mètres de hauteur autour des îlots de stockage 10, 11, 12, 13, 14 et 40.
- La présence de blocs-bétons coupe-feu autour des îlots de stockage 34, 35 et 36. La présence de ces dispositifs coupe-feu supplémentaires est mentionnée dans le PAC et l'EDD.
- La présence de blocs-bétons coupe-feu 2h de 4,4 mètres de hauteur autour des îlots de stockage 15, 16, 17a, 17b et 18 ainsi qu'entre l'îlot 43b et la cuve de sprinklage.

L'inspection indique que l'ensemble des murs coupe-feu, localisation et hauteur de ces derniers, sont conformes au dernier arrêté préfectoral transmis, moyennant les évolutions décrites dans le PAC et l'EDD reçus

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 17 :** Prescriptions demandées à l'exploitant

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/11/2022, article 12

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prescriptions demandées à l'exploitant

**Prescription contrôlée :**

Prescriptions demandées à l'exploitant

- Fonctionnement du système de sprinklage et localisation sur les bâtiments
- Plan général du site avec degré et hauteurs des murs CF
- Accès bande de terrain VERDOLINI et caractéristiques voies engin
- Surveillance site
- Scénarios d'incendie étudiés
- Aménagements à réaliser pour améliorer la gestion des déchets stockés

- Calcul des besoins en eaux d'extinction et méthodes de confinement
- Garanties financières

**Constats :**

- Fonctionnement du système de sprinklage et localisation sur les bâtiments

L'exploitant a explicité le fonctionnement de son système de sprinklage. Un système de sprinklage est présent sur les bâtiments 3 et 6 (hall de de tri). Le PAC déposé indique qu'un système de sprinklage sera installé dans les bâtiments 1 et 2. L'instruction de ces éléments sera réalisée dans un prochain rapport.

- Plan général du site avec degré et hauteurs des murs CF

L'exploitant a transmis un plan général du site avec la localisation des murs CF ainsi que leurs caractéristiques dans le PAC et l'EDD. Ces éléments sont abordés dans le point de contrôle n°16.

- Accès bande de terrain VERDOLINI et caractéristiques voies engin

L'Inspection constate que la possibilité d'accès par les services de secours à la bande de terrain située à l'Ouest du bâtiment 6. Cette bande de terrain est accessible par voie piétonne et ne permet pas d'accueillir les engins de service de secours. Toutefois, les engins peuvent stationner à proximité de cette bande de terrain.

L'accès à cette bande de terrain peut se réaliser par un portillon dont la clé est laissée à disposition des services de secours.

- Surveillance site

L'exploitant a précisé les modalités liées à la surveillance du site. Ces éléments sont abordés dans le point de contrôle n°11.

- Scénarios d'incendie étudiés

L'exploitant a transmis un PAC et une nouvelle EDD le 21/09/2023. Ces documents présentent de nouveaux scénarios d'incendie sur les stockages envisagés. L'instruction de ces éléments devrait permettre d'analyser si des réponses ont été apportées aux questionnements de l'Inspection, et si les scénarios présentés sont acceptables. Ces éléments seront instruits dans un prochain rapport de l'Inspection.

- Aménagements à réaliser pour améliorer la gestion des déchets stockés

L'Inspection constate que sur différents îlots de stockage, les hauteurs ont été délimitées par des traces visibles. Les hauteurs inscrites sont parfois inférieures aux hauteurs limites réglementaires définies. L'exploitant indique que, par sécurité, il préfère matérialiser une hauteur inférieure à la limite réglementaire imposée. L'Inspection constate que ces délimitations ne sont pas présentes sur l'ensemble des stockages réalisés. Elle demande donc à l'exploitant de matérialiser les hauteurs de stockage sur l'ensemble des îlots de stockage, ou à minima de pouvoir évaluer facilement la hauteur de stockage réalisée.

- Calcul des besoins en eaux d'extinction et méthodes de confinement

Dans son PAC du 21/09/2023, l'exploitant a réétudié le volume d'eau nécessaire lié à l'extinction d'un incendie et sa capacité de confinement de ces dernières (calcul D9 et D9A). Il indique disposer d'un volume d'eau suffisant pour permettre l'extinction d'un incendie. Par ailleurs, il explique avoir joint les éléments démontrant que les eaux d'extinction seraient en partie stockées sur voirie mais que les caractéristiques du site permettraient qu'une voie engin serait gardée non immergée et donc accessible pour les services de secours. Ces éléments seront étudiés lors de l'instruction du PAC et de l'EDD dans un prochain rapport.

<p><b>- Garanties financières</b>  Dans son PAC du 21/09/2023, l'exploitant a joint les éléments démontrant de l'actualisation de ses garanties financières. Ces éléments seront étudiés lors de l'instruction du PAC et de l'EDD dans un prochain rapport.</p> <p>L'Inspection demande donc à l'exploitant, sous 6 mois, de réaliser les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matérialiser les hauteurs de stockage sur l'ensemble des îlots de stockage ;</li> <li>- transmettre les éléments démontrant de la réalisation de cette action (photographie des différents îlots de stockage).</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 18 :** Registre des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/05/2014, article 8.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Registre des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Registre des déchets
<p><b>Constats :</b>  L'exploitant montre à l'Inspection le jour de sa venue sur site un extrait de son registre des déchets. Il indique que lors de la réception des déchets au sein des différentes entités, le camion est pesé et le tonnage de déchets est inscrit dans registre. Ce dernier contient l'ensemble des informations demandées notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de déchets (code, nature)</li> <li>- Quantité entrante et sortante</li> <li>- Date de réception et date de sortie</li> <li>- Nom et adresse de l'expéditeur et du transporteur</li> <li>- Code de traitement</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 19 :** État des matières stockées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 46
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Prescription contrôlée :</b> Etat des matières stockées
<p><b>Constats :</b>  L'Inspection indique à l'exploitant qu'il doit disposer d'un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.  Ainsi, pour son installation cet état des stocks doit comporter l'ensemble des déchets</p>

combustibles mais également les différentes matières combustibles (huiles, produits d'entretien, etc.). Ce document doit être actualisé régulièrement, pouvoir être disponible rapidement et notamment par les services de secours. L'objectif de ce document est, en cas d'intervention des services de secours, de pouvoir permettre à ces derniers, d'évaluer rapidement la quantité de produits combustibles présents et la typologie de ces derniers, ceci afin d'évaluer les caractéristiques d'un incendie et les risques encourus.

Par mail du 04/10/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection un état des stocks des produits présents au sein de l'installation le 26/09/2023, jour de l'Inspection. Ce document regroupe sur un même tableau les déchets générés par les trois entités présentées précédemment. Ce dernier détaille, alvéole par alvéole, le tonnage de déchets présents sur site. L'Inspection constate que, pour chaque alvéole de stockage, le volume de déchets présent est inférieur au seuil maximal autorisé.

L'Inspection demande à l'exploitant sous 2 mois :

- de rendre disponible et facilement accessible, pour les services de secours, les informations liées à l'état des stocks (quantité, volume, tonnage, typologie, etc.) et le plan des stockages associés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 2 mois